

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 17

Votants 19

L'an deux mille vingt deux

Le dix-sept novembre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal le 10 novembre 2022.

A été nommé secrétaire : COLIN Benoît

N° D71_2022

**Carrefour de Praubert :
régularisation échange
de terrains**

Présents (17) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, ZIMMERMANN Sophie, LAURANT Thierry, MICHOU Max, GILLANT Olivier, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, PODEVIN Christian, PINGET Denis, WIART Florine, BURNET Stéphanie, VIOLLAZ Emilie, REBUT Sandra, VEZIN Pascale, GALLAY Claude,

Absent (0) :

Excusés (2) : GRIVEL Céline, (donne pouvoir à Mme WIART Florine), DUCRET Marie-Claire (donne pouvoir à PAUTHIER Marie-Françoise),

Votants (19)

Le président de la commission travaux informe les élus que la commune a procédé au déplacement d'une chambre destinée à accueillir la fibre optique au carrefour de Praubert.

Afin de réaliser les travaux, Monsieur DELARUE et Madame ROSOLEN ont accepté de céder gratuitement un angle de 1m² de leur parcelle cadastrée section AV n°88 sous lequel est enfouie la fibre.

En contrepartie, la commune a accepté de céder à Monsieur DELARUE et Madame ROSOLEN la bordure de retenue de terre à cet angle pour une superficie totale de 2m², qui constitue la limite entre leur parcelle et le domaine public et a accepté de prendre à sa charge les frais d'acte notarié.

Considérant que cette opération était nécessaire à la réalisation des travaux de déplacement d'une chambre pour la fibre optique, que la bordure de retenue de terre n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public, et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable,

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **CONSTATE** la désaffectation de la bordure de retenue de terre,
- **PRONONCE** le déclassement de la bordure de retenue de terre,
- **AUTORISE** l'échange entre d'une part la commune et d'autre part Monsieur DELARUE et Madame ROSOLEN,
- **VALIDE** la prise en charge par la commune des frais de géomètre et de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire,
Bruno GILLET